



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 24/06/2022
PV / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/1216

Travaux de remise en état de façade
Interdiction temporaire de stationnement avenue de Saint Cloud - Prolongation de l'arrêté
n° A2022/899 du 17 mai 2022 portant « Travaux de remise en état de façade – Interdiction
temporaire de stationnement avenue de Saint-Cloud »

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2021/131 du 28 janvier 2021 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté n° A2022/899 du 17 mai 2022 portant « Travaux de remise en état de façade – Interdiction temporaire de stationnement avenue de Saint-Cloud »,

Considérant la nouvelle demande formulée par **l'entreprise LMGA/LMB COUVERTURE** – 1, rond-point de l'Europe 92250 La Garenne Colombes pour la mise en place d'une base-vie et le stockage de matériaux en vue d'effectuer des travaux de remise en état de façade,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

- Article 1: **L'article 1 de l'arrêté n° A2022/899 du 17 mai 2022 est modifié comme suit :**
Le stationnement des véhicules de toute nature **est interdit du vendredi 24 juin 2022 au mercredi 21 septembre 2022 :**
Avenue de Saint-Cloud, chaussée latérale nord, côté des numéros impairs au droit du retour du n° 44, rue Carnot sur une longueur de 3 places de stationnement.
- Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.
- Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2022/899 du 17 mai 2022 demeurent inchangées.
- Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et Mme le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 21 juin 2022